

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Janvier 2016.

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil seize, le douze janvier, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gabriel DESBROSSE, Maire.

Présents : ALEX Bruno - BRUN Charles- CHATAL Christophe – DELANGLE Chantal – FESSY Véronique-GASDON Maxime - Danielle LACOUR-MONDIERE Hubert – VALENTIN Nathalie- BERT Laurence- Mickaël RIVIERE -Olivier CARTET- Bernard PIVOT.

Absent : Alain DAYET

Secrétaire de séance : Danielle LACOUR.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015.
2. Information sur le bâtiment LARGERON menaçant ruine.
3. Discussion sur les jeux d'enfants sur la place.
4. Délibérations pour subventions ARPA Roanne, MFR Vougy, BTP CFA Loire.
5. Délibération pour convention de mutualisation avec la COPLER.
6. Délibération pour la participation financière du CCAS au repas annuel du Comité des Fêtes.
7. Délibération pour renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire.
8. Délibération pour autorisation d'engager des crédits d'investissements avant le vote du budget 2016 (rachat du photocopieur de l'école).
9. Discussion sur le multiservices pour destination des logements.
10. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015.

Il est approuvé à l'unanimité.

Bruno ALEX demande comment résoudre le problème de la divagation des chiens errants. Le Maire lui répond qu'il va faire un courrier officiel aux propriétaires de l'animal (deux avertissements verbaux leur avaient été faits) et éventuellement les menacer de fourrière. De plus, il est évoqué la mauvaise retranscription des articles rédigés et envoyés par Michel CORTIAL au Progrès qui les modifie avant parution.

2. Information sur le bâtiment LARGERON menaçant ruine.

Par le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'état d'avancement du dossier « Bâtiment LARGERON menaçant ruine ».

Suite au courrier du notaire nous informant de la succession vacante après le décès de Marinette LARGERON, et compte tenu de la proximité avec la construction récente, il était nécessaire d'intervenir car ce bâtiment compromettait la sécurité des personnes.

Après une demande d'expert auprès du tribunal administratif de Lyon le 17.12.2015, l'expert a été nommé et s'est rendu sur les lieux le 18.12.2015 à 15h00. Celui-ci a conclu à la nécessité d'enclencher une procédure de bâtiment menaçant ruine pour péril grave et imminent. Un arrêté a été signé par le maire le 19.12.2015. Puis la démolition a été effectuée par l'entreprise DELOMBRE le 23.12.2015.

Le Maire termine son exposé en ajoutant que la facture « DELOMBRE » sera envoyée aux Domaines.

3. Discussion sur les jeux d'enfants sur la place.

Le Maire demande une réunion de la commission préalablement constituée, et pose la question du lieu ; Il précise qu'il faudra tenir compte du réaménagement des abords.

De plus, il fait part de sa rencontre future le mercredi 27 Janvier 2016 à 11h00 avec Clotilde ROBIN (et Michel CHARTIER) et va se renseigner sur les possibles subventions pour les jeux d'enfants, le city-stade....

Il ajoute que nous pourrons également rencontrer Clotilde ROBIN soit le mardi 8 Mars 2016 soit le jeudi 10 Mars 2016 à 18h00. Après discussion, le Conseil Municipal retient la date de rencontre avec Clotilde ROBIN le mardi 08 Mars 2016 à 18h00.

4. Délibérations pour subventions ARPA Roanne, MFR Vougy, BTP CFA Loire, Lycée agricole Ressins :

par le Maire

Le Maire propose d'octroyer 30 € / élève pour les écoles nous ayant fait la demande.

En l'occurrence, l'Association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA), la Maison Familiale de Vougy, le BTP CFA de la Loire et le Lycée Agricole de Ressins nous ont fait parvenir une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser 30 € / élève à ces écoles (comme l'année passée).

5. **Délibération pour convention de mutualisation avec la COPLER.**

Par le Maire

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les principes du service mutualisation mis en place depuis 2011.

Pour la prochaine convention il est proposé les modifications suivantes :

- Durée de la convention qui passe de 1 an à 2 ans
- Valorisation financière de la coordination du service afin de caler à la réalité du budget de ce service
- Modalités de calcul des services communs 50% réparti de manière identique entre les membres et 50% en fonction de la population des communes (et non plus selon le nombre de PC)
- Facturation des services à travers une minoration des attributions de compensation

La mutualisation propose des services communs et des services à la prestation.

Les modalités d'adhésion, et de participation financière à ces services mutualisés sont précisées dans la convention.

La durée de la convention est fixée à 2 ans avec une annexe annuelle qui précisera les montants des options retenues par chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les conditions d'adhésion aux services mutualisations,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et pièces correspondantes.

Pour information, le montant est de 2726 € pour les services communs.

6. **Délibération pour la participation financière du CCAS au repas annuel du Comité des Fêtes.**

Monsieur le Président du CCAS propose de verser une participation financière au Comité des Fêtes en fonction du nombre de personnes présentes au « repas des anciens » ayant eu lieu le 20 décembre 2015. Il précise également que les personnes, n'étant pas présentes à ce repas, recevront un colis d'une valeur de 20 €.

Il ajoute que la participation financière du CCAS pourrait s'élever à 20 € par personne présente au repas.

Sachant que 48 personnes ont été présentes au repas, le montant total de la participation financière s'élèverait à 960 €.

Le CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une participation financière de 960 € au Comité des Fêtes.

Le maire souhaite demander les comptes du comité des fêtes, compte tenu du versement de cette participation.

7. Délibération pour renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

8. Délibération pour autorisation d'engager des crédits d'investissements avant le vote du budget 2016 (rachat du photocopieur de l'école).

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location longue durée du photocopieur de l'école est arrivé à échéance au 31.12.2015 et a été résilié à cette date.

Le contrat de maintenance est toujours maintenu pour un an jusqu'au 11 octobre 2016.

Le Conseil Municipal est favorable au rachat de ce photocopieur.

De plus, il est abordé la question du nombre de copies (apparemment élevées) et de l'utilisation du Tableau Blanc Interactif (son utilisation permettant de réduire le nombre de copies).

Laurence BERT fait remarquer qu'il n'y a que Maître Nicolas qui l'utilise. Une réflexion est lancée sur le partage de l'expérience de Nicolas avec les autres enseignants, d'autant que les classes CE2-CM1-CM2 sont les plus susceptibles d'être concernées.

Enfin, **d'un point de vue budgétaire**, et afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

A savoir :

Chapitre 21 – compte 2188- **opération 276 » Achat du photocopieur de l'école »** pour un montant de 600 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

Cette décision permettra de régler la facture d'acquisition de ce photocopieur, reçue en Mairie, avant le vote du Budget Primitif 2016.

9. Discussion sur le multiservices pour destination des logements et diverses demandes.

- Le Maire présente un plan des places pour les personnes à mobilité réduite.
Les gérants ont demandé un élargissement de la terrasse. Ils sont prêts à prendre à leur charge toutes les dalles.

Le Conseil Municipal se demande si c'est aux gérants de payer les dalles car on se situe sur du domaine public.

Cette demande paraît un peu prématurée.

Le Conseil Municipal accepte d'en rediscuter après une première année d'exploitation, avec une compétence de la commune et un retour d'expérience des gérants.

- **Les gérants demandent si la commune va aménager les deux appartements situés au-dessus du commerce.**

Ils souhaitent acheter une maison ou un terrain et veulent connaître l'avenir des deux appartements pour éventuellement y habiter.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas aménager dans l'immédiat les deux appartements d'un point de vue budgétaire et estime que leur demande est prématurée.

- **Fin du déménagement** du bâtiment « Ex-Dédé SERVAGENT » appartenant à Marie MOLETTE.

11. **Questions diverses.**

- **Réaménagement de la Mairie :**

Monsieur le Maire présente les deux devis : OXYRIA (5 400 € HT) et AABT (5830 € HT).

Le Conseil Municipal émet le souhait d'avoir un 3^{ème} devis.

Le Maire en prend note et rappelle la nécessaire mise aux normes et à l'accessibilité car la Mairie est un Etablissement Recevant du Public (ERP).

- **Vestiaires foot : par Christophe CHATAL :** Il informe du dysfonctionnement du mitigeur. Des devis ont été demandés :

° Devis Palluet 1314 €

° Devis Fabre Giraud : 615 €.

Proposition de Olivier CARTET de fournir le mitigeur (EYCHENNE) si Jean-Yves fait la pose.

Danielle LACOUR propose de faire travailler un artisan pour le meilleur suivi.

Le Conseil Municipal est d'accord pour retenir Fabre Giraud à 615 € HT.

- **Véhicule communal sera à changer en 2016 :**

Selon Mickaël RIVIERE, il faudra compter un budget de l'ordre de 10 000 €. Il se charge du dossier et du repérage du nouveau véhicule.

- **Colis à distribuer dès le mercredi 13 Janvier 2016.**

- **Projet de numérotation des rues :** réunion commission mercredi 20.01.2016 ; Véronique FESSY demande une réflexion sur les noms des 3 impasses du lotissement VERMOREL et de la rue qui descend vers Jean Burnichon.

- **Commission Budget :** ébauche le samedi 06 février 2016 à 9h30.

- **Date du prochain Conseil Municipal :** mardi 09 Février 2016 à 20h30.